

# **Réunion du Conseil Municipal**

## **Séance du vendredi 25 août 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vendredi vingt-cinq août à vingt et une heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel MEYNADIER, Maire de Rousses.

**Étaient présents** : Daniel MEYNADIER, Daniel GIOVANNACCI, Eliette VALAT, Bernard AEBERHARD, Michel AGRINIER Jean BOUTELLIER, André CHABAL, Elie COUDERC, Claire GINIER, Claude GRELLIER, Jean-Paul MARTIN.

**Procuration** :

**Absent** :

**Madame Eliette VALAT a été nommée secrétaire de séance.**

## **ORDRE DU JOUR**

### **Adoption des comptes rendus du Conseil Municipal des 7 avril et 30 juin 2017**

Le compte-rendu du conseil Municipal du 7 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Après une modification de forme, le compte-rendu du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité

### **Délibération approbation du rapport de la CLECT**

Lors de la création de la Communauté de Communes Causses Gorges Cévennes, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été constituée, composée d'un représentant par commune membre de la Communauté de Communes soit 17 membres. Cette commission s'est réunie le 10 juillet dernier afin d'établir le tableau de compensation des charges transférées et de le soumettre aux communes membres.

Après examen de la proposition de la CLECT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'adopter.

### **Information sur la répartition du FPIC 2017**

Le principe du FPIC consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Deux des trois communautés de communes constitutives de la Communauté de Communes Causses Gorges Cévennes pratiquaient la répartition dérogatoire libre (non perception par les communes membres, versement direct à la Com Com).

Dans sa séance du 20 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de retenir la répartition dérogatoire libre au titre de l'année 2017.

### **Demande de mise en disponibilité de Mr PERMEZEL Jérémie et embauche d'un agent technique pour le remplacer**

Le 13 juillet dernier, Monsieur PERMEZEL Jérémie a adressé un courrier à Mr le Maire, pour déposer une demande de mise en disponibilité pour les 3 prochaines années. Dans un premier temps, respectant les textes qui régissent les relations entre les communes et leurs agents, le Maire a adressé au Centre de Gestion une demande de saisine de la Commission Administrative Paritaire, instance consultative chargée de donner un avis sur les questions d'ordre individuel.

Le préavis de cessation d'activité étant de 3 mois, Mr PERMEZEL Jérémie cessera ses fonctions auprès de la commune de Rousses, le 13 octobre 2017.

Pour faire face à cette situation imprévue, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

De rechercher un candidat pour un Contrat à Durée Indéterminée

De publier par tous moyens à sa convenance (Centre de Gestion, Presse, Pôle emploi ...) une offre d'emploi concernant une fonction d'Agent Technique polyvalent. La personne devra habiter sur Rousses ou dans une commune environnante, la détention du permis poids lourd est fortement souhaitée ainsi que le transport en commun. Les candidatures devront être adressées à la Mairie de Rousses et c'est la commission de recrutement qui recevra les candidats, elle rendra compte ensuite au Conseil Municipal pour décision.

## **Ecole de Rousses (délibérations)**

- **Embauche aide maternelle, aide-ménagère**
- **Garderie**
- **Courrier Mairie de Vébron**

Mr le Maire fait le point le plus complet possible sur la rentrée 2017-2018. Nous n'avons pas connaissance à ce jour de l'identité de l'enseignant(e) qui sera nommé(e) pour la rentrée scolaire.

L'effectif du nombre d'enfants sera en diminution puisque 2 familles de Rousses ont fait le choix d'inscrire leurs enfants à l'école de Vébron. Ces inscriptions nous ont été confirmées par une lettre du Maire de Vébron, lettre qui a fait l'objet d'une réponse de notre part, dans laquelle nous estimons que le processus d'inscription n'ayant pas été respecté, notre commune réfute la demande de frais de scolarité que serait tentée de nous adresser la commune de Vébron.

Concernant le rythme scolaire pour cette année 2017-2018, le choix d'une répartition sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) a été jugé préférable par les parents d'élèves. Pour assister l'enseignant(e), le poste d'ATSEM sera pourvu, le temps travaillé hebdomadairement sera arrêté à partir des besoins évalués par l'enseignant(e) suite à la rentrée, il ne pourra excéder 27 heures hebdomadaires.

Pour la garderie et la restauration, il convient de recenser les besoins des parents, un service de garderie peut être mise en place à la rentrée : le matin avant la rentrée de 9 h 00, entre 12 h 00 et 13 h 30 (pour la restauration) et en fin de journée à partir de 16 H 30 si les parents en expriment la demande. La personne qui aura en charge la garderie se verra confier les 5 heures de ménage hebdomadaires nécessaires à l'entretien des locaux communaux (école, foyer rural et mairie).

Le Conseil Municipal ayant largement débattu de ses propositions les adoptent à l'unanimité et autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

### **Délibération Maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 des vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente**

Cette question est reportée en l'attente de la position arrêtée prochainement par le Conseil Communautaire.

### **Délibération : dissolution du CCAS de Rousses au 31 décembre 2017**

Comme nous l'avons déjà évoqué lors des arrêtés de comptes 2016 et de l'examen des budgets 2017, la subsistance d'un budget propre au CCAS n'est plus une obligation. La suppression du budget annexe implique la disparition du Conseil d'Administration du CCAS et l'ouverture dans le budget communal d'une ligne budgétaire dédiée aux activités sociales. C'est le Conseil Municipal qui reprendra les prérogatives d'examen et d'instruction des dossiers sociaux. Cette suppression devra s'accompagner de la résiliation du contrat d'assurance souscrit pour les membres du CA du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité : décide de supprimer le budget annexe du CCAS à compter du 31 décembre 2017

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

## **Questions diverses**

**Lettre de Mr Richard SPANO** : la demande de Richard SPANO porte sur l'utilisation d'une voirie communale cadastrée, mais tombée en désuétude, pour pouvoir accéder à ses parcelles pour faciliter l'accès à sa maison. S'agissant d'une question de « bon voisinage », il est recommandé à Mr Richard SPANO d'entrer en contact avec son voisin pour rétablir la largeur du chemin telle qu'elle figure au cadastre.

**Relevé des compteurs d'eau 2017** : Afin de profiter de la présence actuelle de nombreux habitants non permanents d'une part, et d'autre part pour adresser les factures annuelles avant la fin novembre, les Conseillers Municipaux effectueront eux-mêmes les relevés des compteurs d'eau, en fonction de leur lieu d'habitation.

**Réserves foncières de la commune** : pour faciliter la réalisation du projet global du Restaurant « la Ruche » et en particulier la construction des chalets, la commune avait vendu à la Communauté de Communes Tarnon Mimente une parcelle de terrain dont seulement 1/3 a été utilisée lors de l'opération des chalets.

La Commune va demander à la Communauté de Communes Causses Gorges Cévennes si elle consent à lui revendre la partie de la parcelle non utilisée.

Dans un deuxième temps, une partie de ce terrain pourrait permettre de réaliser une rampe d'accès pour la maison Weima.

**Fosse septique du foyer rural** : une vérification de l'installation est nécessaire, car il est probable qu'un problème de fuite ou de fonctionnement ait été décelé.

**Signalétique de la maison Plantier** : Il faut contacter les propriétaires de la maison Plantier car la mise en place d'une signalétique ou d'un aménagement est nécessaire afin de prévenir tout accident éventuel, au niveau du mur.

La séance est levée à 23 h 30.